



# REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DU CHATEAU DE JAVARZAY ANNEE 2017

**OUVERTURE** : Samedi 25 Février 2017 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le Dimanche 26 Février 2017 à 8 H pour tous les pêcheurs.

**HORAIRES** :  
- du 25 Février au 13 Mai 8 H à 20 H  
- du 14 Mai au 10 Septembre 7 H à 23 H  
- du 11 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H

La mise en place du matériel ne peut avoir lieu qu'une heure avant l'ouverture (7 H pour 8 H et 6 H pour 7 H) et toute action de pêche n'est autorisée qu'à compter de l'heure d'ouverture.

**La pêche sera interdite tous les mardis sauf en juin, juillet et août.**

**FERMETURE** :

Dimanche 26 Novembre 2017 à 20 H pour les cartes journalières

Dimanche 17 Décembre 2017 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

**TARIF DES CARTES** :

Carte annuelle adulte	65 €	Carte journalière adulte	7 €
Carte annuelle moins de 16 ans	32 € 50	Carte journalière moins de 16 ans	3 € 50

(pour les jeunes nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2002).

**Gratuité** pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2012) avec une ligne sans moulinet.

**Photo obligatoire sur les cartes annuelles.**

**MODALITES DE PECHE**

- **Une SEULE CANNE sera autorisée tous les samedis et les lendemain de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 28 Mai et du 11 Septembre à la fermeture.**

Tous les autres jours, 2 cannes **maximum** par pêcheur seront autorisées et **devront être surveillées par leurs propriétaires.**

- **En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.**

- Un seul hameçon par ligne.

- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.

- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.

- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er Novembre à la fermeture.

- **Tout amorçage sera interdit (seuls les sachets solubles seront tolérés dans des proportions raisonnables).**

- **Le nombre de prises par jour de pêche est limité à :**

- **6 pour les salmonidés (truites ou saumons de fontaine) dont 3 de plus de 1 kilo**

- **2 pour les sandres de + de 50 cm (les autres seront remis à l'eau)**

- **2 pour les carpes (de moins de 5 kg) et pour les tanches. Les carpes de plus de 5 kg et les carpes « amour » seront obligatoirement remises à l'eau.**

- En cas de prise d'**esturgeons**, ils devront **obligatoirement être tués** sur place avant de les transporter.

- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront **obligatoirement tuées** sur place.

- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.

- La pêche sera **interdite** le dimanche **11 Juin** (étang réservé par une association Chef-Boutonnaise), le **vendredi 14 Juillet** (préparation du feu d'artifice) et le jeudi **20 Juillet** (Natural Trophée).

- La pêche sera **interdite** pour cause de concours :

✓ Les samedis 25 Mars, 22 Avril et 21 Octobre pour trois concours à la truite

✓ Les week-ends des 2 au 5 Juin, 7 au 9 Juillet et 1er au 3 Septembre pour trois enduros carpe.

- Le ponton, à l'entrée de la rue de Judée, est **strictement réservé** aux personnes en situation de handicap.
- Il est **interdit** de déplacer les tables et de faire du feu au bord de l'étang.
- La **circulation** en vélomoteur ou bicyclette est **strictement interdite** sur le chemin qui borde l'étang et qui est réservé aux pêcheurs et promeneurs piétons. Sur ce chemin, **comme sur l'ensemble du site**, les véhicules à moteur sont strictement interdits et les chiens doivent être tenus en laisse.

### EMPOISSONNEMENT 2017 :

- Les pêcheurs seront informés des lâchers, par voie de presse et affichage autour de l'étang. Les jours de lâcher de truites, la pêche sera interdite à partir de 18 H jusqu'en juin et de 17 H 30, à compter de septembre.
- En cas de température de l'eau trop élevée, la commune de Chef-Boutonne se réserve la possibilité de reporter certains lâchers de poissons. Information par voie de presse et affichage autour de l'étang.
- **Le déversement de poissons sauvages est interdit.**

### DEPOSITAIRES DE CARTES :

- **BOULANGERIE MAITRE** 2 Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.81.76 (fermé le Dimanche après-midi et le Lundi)
- **BOULANGERIE VACHER** 27 Avenue Louis Proust - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.80.55 (fermé le Dimanche)
- **LE SÈVRE** 55, Grand rue du Commerce - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.27.35.48 (fermé le Dimanche après-midi)
- **MAG PRESSE, CHARRUYER E.** 26A Place Cail - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.85.37 (fermé le Dimanche après-midi)
- **STOCK FOUILLE** 3 Route de Melle - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.63.06 (fermé le Dimanche matin et le Lundi)
- **MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE** 3 Place du Petit Maure - 79110 CHEF-BOUTONNE  
Tél. 05.49.29.80.04 (fermé le Mardi matin, le Jeudi matin, le Samedi et le Dimanche)
- **Le dimanche après-midi uniquement**, vente sur site par Jean-Cl. Fleury, Président de l'Association PECH.

### PARKINGS :

Trois parkings sont mis à la disposition des pêcheurs :

- Parcelle des Etrillauds (chemin de Chandant)
- Parking Rue de Judée
- Parking du Château de Javarzay.

### TOILETTES :

Des toilettes automatiques sont à disposition près du ponton Handicapés (coté rue de Judée) au nord du site.

### SANCTIONS :

La Gendarmerie ainsi que quelques membres de l'Association P.E.C.H. nominativement désignés et détenteurs de badges (avec photo) établis par la mairie, seront habilités à effectuer les contrôles sur le plan d'eau de Chef-Boutonne, et à faire respecter le règlement.

**Tout manquement aux règles pourra être sanctionné par la suppression ou la suspension momentanée de la carte ou par une amende.**

**RENSEIGNEMENTS : MAIRIE DE CHEF-BOUTONNE Tél 05 49 29 80 04.**

Règlement validé en Conseil Municipal, le 23 janvier 2017.

**Le Maire, Fabrice MICHELET**


